



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Véronique MARTIN

☎ : 04.56.59.49.85

☎ : 04.56.59.49.96

ARRETE N°2013 063 - 0014

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU les arrêtés préfectoraux n°94-3764 du 5 juillet 1994, n°96-900 du 19 février 1996 et n° 97-6293 du 30 septembre 1997, précédemment délivrés à la société des Pétroles SHELL pour l'exploitation d'un stockage d'hydrocarbures sur le site du complexe pétrolier situé chemin de Maupas à VILLETTE-DE-VIENNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-02319 en date du 20 mars 2008, ayant autorisé la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures à se substituer à la société des Pétroles SHELL dans l'exploitation de ce stockage d'hydrocarbures ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-08679 en date du 17 novembre 2009, prescrivant la fourniture d'éléments nécessaires à l'élaboration du PPRT et à la clôture de l'étude de dangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010- 06504 en date du 6 août 2010, portant suspension immédiate de l'ensemble des activités du site précédemment autorisées à la suite de la fuite accidentelle (épandage de 1120m3 de gas-oil) survenue le 23 juillet 2010 et prescrivant la mise en œuvre de mesures conservatoires d'urgence afin de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011026-0016 en date du 26 janvier 2011, ayant imposé à la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une unité d'additivation de produits pétroliers dans l'enceinte de son stockage situé chemin de Maupas à VILLETTE -DE-VIENNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011147-0023 du 27 mai 2011 portant prescriptions complémentaires relatives à des travaux de dépollution du site à la suite de la fuite de gazole du 23 juillet 2010 - N°d'ordre 31150 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011343-0044 en date du 9 décembre 2011, ayant imposé à la société précitée des prescriptions complémentaires relatives à la fourniture, sous un délai de trois mois,

des éléments d'appréciation complémentaires portant sur l'évaluation de la gravité des accidents (pressurisation d'un bac atmosphérique) sur le site de son dépôt de VILLETTE- DE-VIENNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012079-0015 du 19 mars 2012 portant prescriptions complémentaires relatives à des sondages complémentaires de la pollution des sols à la suite de la fuite accidentelle d'hydrocarbures survenue le 23/07/2010 sur le site du dépôt pétrolier de VILLETTE - DE-VIENNE-N°d'ordre 31600 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012198-0011 du 16 juillet 2012 portant prescriptions complémentaires concernant la clôture de l'étude de dangers de la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures-N°d'ordre 31740 ;

VU le recours en annulation du 22 juillet 2011 présentée par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures contre l'arrêté préfectoral n°2011147-0023 du 27 mai 2011 ;

VU le recours en référé suspension du 10 novembre 2011 présentée par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures contre l'arrêté préfectoral n°2011147-0023 du 27 mai 2011 ;

VU l'ordonnance en date du 28 novembre 2011 par laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble a suspendu l'arrêté préfectoral querellé ;

CONSIDERANT que tirant les conséquences de l'ordonnance du 28 novembre 2011 (référé n°1105902) portant suspension de l'arrêté préfectoral querellé le préfet de l'Isère a pris le 19 mars 2012 un nouvel arrêté (N° 2012079-0015) intitulé sous le vocable générique « d'arrêté complémentaire ;

CONSIDERANT que cet arrêté intervient parce que l'ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble, qui suspend l'arrêté querellé, interrompt la conduite des actions nécessaires au règlement de la pollution accidentelle ; que c'est donc pour relancer une dynamique opérationnelle que l'arrêté 19 mars 2012 a été pris ;

CONSIDERANT que même s'il n'est que suspendu, l'arrêté du 27 mai 2011 coexiste avec l'arrête du 19 mars 2012 ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de retirer l'arrêté préfectoral n°2011147-0023 du 27 mai 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2011147-0023 du 27 mai 2011 est retiré.

ARTICLE 2 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au tribunal administratif, par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, le Maire de VILLETTE DE VIENNE et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la la Société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures.

Grenoble, le - 4 MARS 2013

Le Préfet

*“ Pour le Préfet, par délégation ”
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT

